



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 14 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 mars 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h00.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : G. JOBERT/P. BENOIT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/A. MARGUET ; MH BALLEE/R. LORIN CART-GRANDJEAN ; F. MANZONI/S. LESCURE ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Viabilité Hivernale — Convention de déneigement sur voie et parkings privés

Dans le cadre de l'organisation interne du déneigement et du salage des voiries et parkings publics, les services techniques municipaux interviennent sur des voies et parkings privés, et en particulier :

- Rue de l'Orée du Bois et rue des Tilles (30 m à partir de la rue de l'Orée du Bois), propriété de Néolia
- Rue de Bellevue, propriété d'Habitat 25

Les conventions établies en 2018 ont permis une formalisation autorisant les services techniques municipaux à déneiger ces accès privés dans le prolongement des interventions réalisées pour la voirie et les parkings publics.

Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler cette année avec chaque propriétaire afin de préciser les modalités d'intervention ainsi que les responsabilités de chaque partie. Par ailleurs, une Commune peut au titre de l'article L.2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des Communes établir des redevances pour services rendus.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des deux conventions ci-dessus mentionnées et annexées autorisant les services techniques municipaux à procéder au déneigement des voies d'accès et parkings privés précités,
- Fixe la redevance forfaitaire par intervention à :
 - o Rue de l'Orée du Bois et rue des Tilles (30 m à partir de la rue de l'Orée du Bois), propriété de Néolia : 190 €
 - o Rue de Bellevue, propriété d'Habitat 25 : 240 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
19/03/2024

